
- Séance du Conseil Communal 06/2016 du lundi 29 août 2016 à la maison communale à Anthisnes -

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume, VISSE Katia, HARRAY René et SERVELLO Lina, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-
Excusés : COLLINGE Mélanie, WOTQUENNE Pol et SOUGNÉ Nicolas, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Tarabella, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h11'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant, en raison de l'urgence de prendre les dispositions visant au respect du délai légal de décision en matière de tutelle sur un dossier de fabrique d'église :

a) Budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Approbation.

Il est ajouté à la fin de l'ordre du jour de la séance publique et porte le numéro d'ordre 7, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

En conséquence, l'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016.
 2. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2016 - exercice 2017 - Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.
 3. Organisation d'un cours d'habillement en collaboration avec l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut – Convention fixant les modalités et conditions d'organisation et d'occupation de locaux communaux – Décision.
 4. Réforme des Maisons du Tourisme – Adhésion à la nouvelle Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève et à son contrat-programme – Approbation des statuts de l'organisme gestionnaire – Représentation au sein de la nouvelle structure – Décision.
 5. Travaux d'égouttage réalisés à Anthisnes - Souscription de parts au capital C de l'organisme d'assainissement agréé (A.I.D.E.) en rémunération des apports - Modalités de libération - Décision.
 6. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2015 – Approbation.
 7. Budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Approbation.
 8. Correspondance, communications et questions..
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Par onze voix "oui" et une abstention de Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, absente lors de la séance précédente;

DECIDE :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 29 juin 2016, tel que rédigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2016 – exercice 2017 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.-

Vu le projet de catalogue de vente de bois de l'automne 2016, lui transmis le 28 juillet 2016 par Monsieur l'Ingénieur, chef de cantonnement du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des

Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de quatre lots (lots 180, 181, 182 et 183) pour un volume de grumes de 1101 m³ ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe - Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le vendredi 7 octobre 2016 à 9 heures) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 août 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 03 août 2016 et joint en annexe ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 ;

Entendu Monsieur Michel EVANS, en sa présentation et son rapport, ainsi que Messieurs Bernard DE MALEINGREAU et René HARRAY, en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

A R R E T E : à l'unanimité

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2016 :
- les quatre lots de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente seront vendus sur pied, au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour tous les lots lors de la séance de vente publique groupée à Remouchamps, au "Centre Récréatif", prévue le 7 octobre 2016 à 9h00, les lots retirés ou invendus lors de ladite séance publique étant remis en adjudication également par soumissions cachetées au siège de l'administration communale le vendredi 21 octobre 2016 à 9h00.

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier :

- les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, telles que proposées par le D.N.F. tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Madame l'Ingénieur, Chef de Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Organisation d'un cours d'enseignement d'habillement avec l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut – Convention fixant les modalités et conditions d'occupation d'un local communal.-

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la lettre du 4 juillet 2016 par laquelle l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut sollicite l'autorisation d'occuper un local communal adapté dans le cadre de l'organisation d'une unité d'enseignement d'habillement selon le programme communiqué (les mercredis et jeudis de 17h00 à 21h30) ;

Vu le succès des cours de couture organisés par la section locale des FPS d'Anthisnes en 2015 et en 2016 ;

Vu le projet de Convention, adapté en séance, à conclure avec l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut, fixant les obligations respectives de chacune des parties, à l'instar des autres conventions relatives aux cours de promotion sociale ;

Entendu Madame Yolande HUPPE, en son présentation et son rapport ainsi que Messieurs Bernard DE MALEINGREAU et René HARRAY, en leurs interventions;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'adopter ladite convention à conclure avec l'Ecole de Promotion Sociale Ecoles FPS Waremme-Hannut dans le cadre de l'organisation d'un cours d'enseignement habillage.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Réforme des Maisons du Tourisme – Adhésion à la nouvelle Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève et à son contrat-programme – Approbation des statuts de l'organisme gestionnaire – Désignation des représentants - Décision.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme au terme d'une démarche visant à définir des bassins touristiques mieux identifiés et à réaliser des économies d'échelle au niveau promotionnel ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 29 avril 2015 lequel approuve la volonté de maintenir deux maisons du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme, la commune d'Anthignes restant rattachée à celle de l'Ourthe-Ambève (comprenant dix communes), gérée par l'asbl "Groupement Régional Economique Ourthe-Ambève" (en abrégé "G.R.E.O.A.") ;

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant la proposition de la Conférence des Elus de «Meuse-Condroz-Hesbaye» ;

Considérant la décision des communes de Chaudfontaine et Trooz, membres de l'asbl "G.R.E.O.A.", d'opter pour un regroupement avec les communes d'Ourthe-Ambève, ainsi que celle de la commune de Liernex d'opter pour le rattachement à une entité luxembourgeoise ;

Considérant que le regroupement des onze communes (Anthignes, Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Hamoir, Ouffet, Sprimont, Stoumont et Trooz) prendra comme appellation : *Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève* ;

Considérant que par courrier du 11 juillet 2016, le Ministre wallon en charge du Tourisme a marqué son accord sur la cohérence touristique de ce territoire ;

Attendu que les statuts coordonnés de la structure de gestion de la nouvelle Maison du Tourisme restent donc inchangés, à l'exception de la dénomination de l'association qui intègre dorénavant la rivière Vesdre (G.R.E.O.A. devant G.R.E.O.V.A., "Groupement Régional Economique Ourthe-**Vesdre**-Ambève") et de précisions aux articles 7 et 15 bis à la demande du Commissariat Général au Tourisme et avec l'aval du Ministre wallon en charge du Tourisme ;

Considérant la lettre de l'asbl "G.R.E.O.V.A." en date du 9 août 2016, lui communiquant les statuts coordonnés du GREOVA (approuvés par l'assemblée générale du GREOVA à Hamoir le 23 juin 2016), le contrat-programme 2017 – 2019 de la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève et la procédure de reconnaissance (document CGT) ;

Entendu M. Francis Hourant, en sa présentation et son rapport ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. : D'adhérer à la nouvelle Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève et à son contrat-programme 2017-2019.

Article 2 : D'approuver les statuts de l'organisme gestionnaire de la nouvelle Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève

Article 3 : De nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl à savoir :

- 1 représentant effectif : Mme Katia VISSE, conseillère communale, et 1 représentant suppléant : M. Aimé CLOSJANS, conseiller communal.

Article 4 : De transmettre la présente :

- à Monsieur le Président de l'asbl G.R.E.O.V.A., "Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Ambève" ;
 - à Monsieur le Ministre en charge du tourisme ;
 - au Commissariat Général du Tourisme.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Travaux d'égouttage réalisés à Anthisnes (rues Elva et du Sacy) - Souscription de parts au capital C de l'organisme d'assainissement agréé (A.I.D.E.) en rémunération des apports - Modalités de libération.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et L1321-1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} décembre 1988, ainsi que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 mai 1998, relatifs aux subventions octroyées par la Région à certains investissements d'intérêt public;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire;

Vu le contrat d'agglomération, tel que modifié, conclu avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (en abrégé "A.I.D.E."), rue de la Digue, 25 à Saint-Nicolas, étant l'Organisme d'Assainissement Agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé "S.P.G.E."), Rue Laoureux, 46 à 4800 Verviers, remplacé depuis lors par le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines;

Vu sa délibération du 29 mai 2012, par laquelle il approuve le projet définitif des travaux de réfection et d'égouttage des voiries sises rues Elva et du Sacy à Anthisnes (Programme triennal 2010-2012), établi par le Service Technique Provincial, rue Darchis, 33 à 4000 Liège, au montant estimé, à charge de la Commune, de 306.994,02 € hors TVA ou 371.462.76 €, 21% TVA comprise, hors frais d'adjudication, imprévus, révision contractuelle;

Attendu que les travaux précités ont été complètement réalisés et réceptionnés;

Vu la lettre du 4 juillet 2016 de l'A.I.D.E., étant l'Organisme d'Assainissement Agréé, sollicite la souscription au Capital C de l'association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la S.P.G.E.;

Vu les éléments de décomptes communiqués par la S.P.G.E. relatifs au dossier qui concerne la commune d'Anthisnes; qu'il en résulte que le coût desdits travaux d'égouttage s'élève à 441.749,00 euros, la part communale s'élevant à 185.535 euros (soit 42 % du coût de l'investissement);

Attendu que la souscription a été actée à l'Assemblée Générale du 20 juin 2016;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 1^{er} août 2016 par le directeur financier;

Considérant le crédit inscrit à l'article 877/812-51/2016/20160005, D.E. Investissements, du budget communal pour l'exercice en cours;

Entendu M. Michel EVANS, en sa présentation et son rapport; ainsi que MM. Bernard de Maleingreau d'Hembise et Christian FAGNANT, en leurs interventions;

Après échange de vues;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : De souscrire au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (en abrégé "A.I.D.E."), rue de la Digue, 25 à Saint-Nicolas, Organisme d'Assainissement Agréé, à concurrence des montants suivants, représentant 42 % du montant des travaux d'égouttage exécutés : Rues Eva et du Sacy à Anthisnes : 185.535,00 euros.

Article 2 : De mandater et de charger le collège communal de procéder comme suit à la libération du capital souscrit : annuellement, d'office (sans nécessité d'un appel de l'Association) et par vingtième, la date d'échéance étant fixée au 30 juin de chaque année et le 30 juin 2017 pour la première fois.

Le CONSEIL, en séance publique,

(Mme Yolande HUPPE, Présidente du C.P.A.S. et M. René HARRAY, Conseiller du C.P.A.S., se retirent)

6. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2015 – Approbation.-

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 20 mai 2016 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 20 juin 2016 et parvenus à l'Administration Communale le 14 juillet 2016, présentant (moyennant une intervention communale de 350.967,00 €) :

a) compte budgétaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
- droits constatés nets	892.006,03 €	424,00 €
- engagements de dépenses	751.409,85 €	424,00 €
- imputations comptables	742.396,71 €	424,00 €
- résultat budgétaire	140.596,18 €	0,00 €
- résultat comptable	149.609,32 €	0,00 €

b) bilan :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	64.324,43 €	- fonds propres	282.982,55 €
- actifs circulants	<u>251.391,04 €</u>	- dettes	<u>32.732,92 €</u>
	315.715,47 €		315.715,47 €

c) compte de résultats :

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements, ... :	680.474,12 €	738.890,49 €
- boni d'exploitation : 58.416,37 €		
- opérations exceptionnelles, réserves, ... :	66.572,54 €	6.826,48 €
- mali exceptionnel : 59.746,06 €		
- mali de l'exercice : 1.329,69 €		

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'art. 1315-1 CDLD;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 17 janvier 2008 et 30 janvier 2014 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 89, 89bis et 112ter;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Attendu que l'examen du compte n'appelle ni observation, ni objection;

Entendu M. Christian FAGNANT, Directeur général, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Bernard de Maleingreau d'Hembise, en son intervention;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER - Budget pour l'exercice 2017 – Approbation.-

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 11 août 2016, déposé à l'Administration communale le 12 août 2016 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Balance</u> :	
Recettes :	25.620,00 €
Dépenses :	<u>25.620,00 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision, parvenue à l'Administration communale en date du 16 août 2016, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2017, sans modification ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observation ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Christian FAGNANT, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par huit voix oui et quatre abstentions (Mme SERVELLO Lina, Mme VISSE Katia, M. HOURANT Francis et M. PELOSATO Toni) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de TAVIER en séance du 11 août 2016,

Le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	25.620,00 €
En dépenses la somme de :	<u>25.620,00 €</u>
Et clôturant par un boni de :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à TAVIER ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Francis Hourant, qui rappelle la nécessité d'adresser au plus vite à Mme Cécile François, employée, les articles à insérer dans le bulletin communal d'information (pour le lundi 5 septembre dernier délai) ;
- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) La lettre du 1^{er} août 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant communication du montant dont bénéficiera la commune dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal bénéficiant du Fonds régional pour les investissements communaux, à savoir 135.183,00 euros; M. Francis Hourant précise que le collège communal a l'intention de proposer au conseil communal l'inscription de la réfection de la rue Arthur Piroton à Anthisnes dans ledit plan;
 - b) La lettre du 26 juillet 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant communication de la répartition du Fonds des Communes et du montant définitif indexé attribué à la commune, soit 961.818,12 euros (contre 954.240,39 euros figurant au budget initial) ;
 - c) La lettre du 14 juillet 2016 de la Province de Liège, portant communication de la convention de partenariat signée en application du règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie, et à la liquidation de la première tranche de l'aide 2016 d'un montant de 6.638,63 euros ;
 - d) Le chiffre de la population de droit par commune au 1^{er} janvier 2016, publié au Moniteur belge du 26 juillet 2016, soit 4.116 habitants pour l'entité d'Anthisnes se répartissant en 2.062 hommes et 2.054 femmes, pour un total pour l'ensemble du Royaume de 11.267.910 personnes ;

- e) L'invitation aux cérémonies patriotiques du 4 septembre 2016 (commémoration aux victimes du massacre de Hody) et du 2 octobre 2016 (hommage aux soldats américains, aux partisans russes et aux résistants belges) ;
 - f) Les rapports d'activités et financiers de l'année 2015 de la Zone de secours HEMECO (Hesbaye-Meuses-Condroz), de l'asbl GREOA (Groupement de Relance Economique Ourthe – Amblève), de l'asbl La Teignouse, de l'asbl "Groupe d'Action Locale Pays des Condruses", de l'Association des Provinces de Wallonie ;
 - g) La cinquième édition de "*la Fédération Wallonie – Bruxelles en chiffres*" de 2016
- M. Bernard de Maleingreau, au sujet des coupures et pannes sur le réseau de distribution d'énergie électriques, qui touchent régulièrement plusieurs parties de l'entité et invitant la commune à se faire entendre auprès de RESA gestionnaire de réseau ; M. Marc Tarabella, en son invitation à communiquer un relevé aussi précis que possible et en sa détermination à relayer auprès de l'intercommunale concernée;
 - M. René Harray, au sujet des résultats de l'endoscopie de la canalisation de collecte des eaux de ruissellement et des eaux épurées en bordure du Chemin des Patars à Limont-Tavier et la nécessité de travaux de mise en ordre ou de renouvellement ; M. Francis Hourant, confirmant l'analyse faite, redisant la demande formulée lors de l'élaboration du projet non prise en compte de manière satisfaisante et indiquant la priorité posée par le Collège communal d'une réfection complète et durable de la chaussée et le report à l'année prochaine du remplacement de tout ou partie de la canalisation, de la pose souhaitée d'une infrastructure par Proximus et de la réalisation du trottoir ;
 - M. René Harray, au sujet des modules de jeux vétustes sur la place à Xhos restant toujours à enlever ;
 - M. Michel Evans, qui informe de la brocante jouets et vêtements qui aura lieu à la salle Li Hody's le 2 octobre prochain (priorité étant donnée aux habitants d'Anthisnes pour l'inscription);
 - Mme Katia Visse et MM. Francis Hourant, Guillaume Cornet et Toni Pelosato, au sujet d'une date de reprise du service des bus du TEC à Limont-Tavier, compte tenu des travaux de réfection du Chemin des Patars et du Tiyou d'Hestreu, et la nécessité d'une information à ce sujet sur base de renseignements à recevoir de l'entrepreneur (sur la page Facebook de la commune).
-

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h00' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h02'.